

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**0. Informations concernant la fiche technique**

Édition : 10.06.2016
Remplace l'édition: 26.03.2012

1. Désignation du matériau ou du mélange, et de la société**1.1. Identificateur du produit :**

N° d'immatriculation REACH: ---

Nom commercial : **RAPID 6100-B**
Composant A - Résine

1.2. Utilisations du matériau ou du mélange identifiées comme étant conformes et utilisations déconseillées :

But de l'utilisation : Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants
Utilisation déconseillée : ---

1.3. Détails concernant le fournisseur qui met à disposition la fiche technique de sécurité :

Société : Tyco Electronics Raychem GmbH Tél. : +49 (0) 6151 607 1999

Adresse : Tyco Electronics Raychem GmbH
A company of TE Connectivity Group
Finsinger Feld 1
85521 Ottobrunn/München
Germany E-mail Support: www.te.com/support-center

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24 : Centre anti-poison Berlin Tél. : +49 (0) 30-19240

2. Dangers possibles**2.1. Classification du matériau ou du mélange :**

2.1.1. Classification conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 selon les critères SGH :
Le mélange est en conformité avec le règlement Nr.1272 / 2008 / CE CLP en conformité avec le SGH Critères ne nécessite pas d'étiquetage.

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 : Pas d'étiquetage.

2.3. Autres dangers : Aucun risque n'est connu lors d'une utilisation en bonne et due forme.

3. Composition/informations sur les composants**3.1. Matériaux / Mélanges****3.1.1. Description :**

Résine hydrocarburée modifiée, du type masse de remplissage

3.1.2. Composants/mélanges dangereux :

Matériau / Mélanges:	N° CAS :	N° CE :	% en masse	Classification conformément à la norme 1272/2008/CE :
---	---	---	---	---

3.1.3. Indications complémentaires : Aucun.

4. Gestes de premiers secours**4.1. Description des gestes de premiers secours :**

- 4.1.1. Consignes générales :** Retirer immédiatement les chaussures et les vêtements souillés et imbibés et les nettoyer minutieusement avant de les réutiliser.
- 4.1.2. Après inhalation d'aérosols ou de vapeurs à fortes concentrations:****concentrations :** Apport d'air frais : consulter un médecin en cas de malaise.
- 4.1.3. En cas de contact avec la peau :** Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer ensuite soigneusement de la crème.
- 4.1.4. En cas de contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min., paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.
- 4.1.5. En cas d'ingestion :** Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.
- 4.2. Principaux symptômes et effets aigus ou différés :**
État de santé qui s'aggrave en cas d'exposition : Aucun connu.
- 4.3. Consignes concernant les premiers secours médicaux ou les traitements spéciaux :** Aucun connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Agent extincteur :** Produit d'extinction à sec, mousse, CO₂
- 5.2. Dangers issus spécifiquement de la substance ou du mélange :**
Dangers liés aux gaz : Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone soient libérés.
- 5.3. Consignes de lutte contre l'incendie :**
Équipement spécial de protection : Porter un vêtement de protection approprié.
Ne pas respirer les gaz de combustion.
- 5.4. Indications complémentaires :** Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément aux dispositions locales.
Ne pas jeter à l'égout.
En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la zone de danger.

6. Mesures en cas de libération involontaire

- 6.1. Mesures de précautions liées aux personnes, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence**
Procédures à suivre : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
- 6.2. Mesures de protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration dans le sous-sol, les eaux et les canalisations.
- 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** Recouvrir d'un matériau humide et liant hydraulique (sable, sciure de bois, liants chimiques à base de silicate de calcium hydraté).
- Produits de nettoyage conseillés :** essence, pétrole, diluant
- 6.4. Référence aux autres sections :** Voir la section 8, équipement de protection.

7. Manipulation et stockage

- 7.1. Mesures de protection garantissant une utilisation sûre :**
Il convient d'observer les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation avec des produits chimiques.
- 7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités :**
Stockage : Fermer hermétiquement et conserver au frais et au sec dans un lieu bien aéré. Maintenir à distance des produits agroalimentaires.
Conditions de stockage : Protéger de la chaleur. Protéger du gel.
Température de stockage : +5 °C à +40 °C
Température de stockage recommandée : ~ +20 °C
Classe de stockage VCI : 10 (liquides inflammables, point d'inflammation > 60 °C)
- 7.3. Contextes d'utilisation spécifiques :**
Scellement à deux composants correspondant aux indications de la fiche technique et aux procédés.

8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipement personnel de protection

- 8.1. Zu überwachende Parameter:**
8.1.1. Arbeitsplatzgrenzwerte (AGW) beim Auftreten atembarer Aerosole:
Valeurs limites : Le produit ne contient aucune quantité décisive de substances avec des valeurs limites qui doivent être surveillées en référence à la place de travail.
- | Matériau : | N° CAS : | Art : | Valeur : | Unité : |
|-------------------|-----------------|--------------|-----------------|----------------|
| --- | --- | --- | --- | --- |
- 8.2. Contrôle de l'exposition :**
8.2.1. Mesures techniques de protection :
Prévoir une ventilation suffisante.
- 8.2.2. Équipement de protection individuelle :**
Il convient d'observer les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation avec des produits chimiques.
- Protection des yeux :** Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit être disponible à proximité du poste de travail.
- Protection des mains :** Gants à jeter en PE, temps de rupture : > 30 Min.
- Protection corporelle:** Porter les vêtements de protection de travail usuels lors de la manipulation des produits chimiques.
- Protection des voies respiratoires :**
En utilisation normale est pas nécessaire.
- Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Pendant le travail : ne pas manger, ni boire et fumer.
Tenir à l'écart des produits alimentaires et des boissons.
Se laver les mains minutieusement pendant les pauses et après le travail. Éviter tout contact dans les yeux, sur la peau et les vêtements et ne pas respirer les vapeurs.
- 8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition :**
Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations, les eaux ou le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****9.1.1. Aspect :**

L'état physique :	liquide
Couleur :	beige
Odeur :	spécifique

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité :

Point de fusion :	non applicable
Point d'ébullition :	> 230 °C
Point d'inflammation :	> 200 °C
Température d'inflammation :	non déterminé
Limite inférieure d'explosion (Vol-%):	non applicable
Limite supérieure d'explosion (Vol-%):	non applicable
Pression de vapeur (50 °C):	non déterminé
Densité à 23 °C (EN ISO 1183-1):	1,39 g/cm ³
Viscosité à 20 °C (DIN 53019):	environ 3,8 Pa·s
Solubilité dans l'eau :	Très peu soluble.

9.1.3. Risques physiques : Aucun connu.

9.2. Autres informations : Aucun.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Avec la manipulation correcte et le stockage aucune réactivité dangereuse.

10.2. Stabilité chimique : Avec la manipulation et le stockage stable chimiquement correcte.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Supprimées.

10.4. Circonstances à éviter : Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique. Protéger de l'humidité et exposition à la lumière.

10.5. Matériaux non conformes : Empêcher la pénétration de l'oxygène atmosphérique.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes. Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone soient libérés.

11. Informations toxicologiques**11.1. Indications concernant les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë :

LD50 (oral, rat) : > 2000 mg/kg

Expérience sur l'être humain : Lors d'un maniement en bonne et due forme et du respect des mesures de précaution en matière d'hygiène du travail, aucune répercussion nocive pour la santé n'est connue jusqu'alors.

Peau : Aucune irritation de nature chimique n'est connue.

Yeux : Aucune irritation de nature chimique n'est connue.

Sensibilisation : Aucune répercussion n'est connue.

11.2. Autres informations : Lors d'un maniement en bonne et due forme et d'une utilisation conforme aux dispositions, le produit n'occasionne aucune répercussion nocive pour la santé selon les informations qui nous sont connues.

12. Indications liées à l'environnement**12.1. Toxicité :****12.1.1. Toxicité pour l'eau :****Toxicité aiguë / Toxicité chronique :**

Pas de données est disponible sur le mélange.
Sur la base de la les données des composants individuels des matières premières a pas de toxicité aquatique aiguë ou chronique.

12.2. Persistance et dégradabilité :**Bio-dégradabilité :**

Pas de données est disponible sur le mélange.

12.3. Potentiel de bio-accumulation : Pas de données est disponible sur le mélange.**12.4. Mobilité dans le sol :**

Pas de données est disponible sur le mélange.

12.5. Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB :

Ne remplit pas les critères de classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet particulier ou danger connu.

13. Consignes d'élimination**13.1. Procédé de traitement des déchets :****Recommandation :**

L'éliminer correctement conformément aux réglementations locales.

Obligation de justificatif :

Observer les réglementations locales.

Restes / emballages vidés (recommandé) :

Mélanger les restes avec le composant d'adaptation et laisser durcir. Remettre les contenants vides à l'élimination locale des déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage :**Code/désignations des déchets selon EAK/AVV :**

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

14. Indications concernant le transport**Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE) :**

Aucune matière dangereuse.

Transport par navigation intérieure (ADN/ADNR) :

Aucune matière dangereuse.

Transport maritime (Code IMDR/GGVSee) :

Aucune matière dangereuse.

Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) :

Aucune matière dangereuse.

14.1. Numéro UN :

Aucun.

14.2. Désignation d'expédition conforme UN :

Aucun.

14.3. Classe de dangers liés au transport :

Aucun.

14.4. Groupe d'emballages :

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucun.

14.6. Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur : Aucune matière dangereuse.**14.7. Acheminement des marchandises de gros tonnage selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et le code IBC :**

Non applicable.

15. Dispositions légales

15.1. Dispositions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/dispositions légales propres à la substance ou au mélange :

Le mélange est en conformité avec le règlement Nr.1272 / 2008 / CE CLP en conformité avec le SGH Critères ne nécessite pas d'étiquetage.

Classe de risque pour les eaux : 1 (faiblement nocif pour l'eau, selon l'annexe 4 VwVwS)

15.2. Évaluation de la sécurité du matériau :

Une évaluation de la sécurité chimique (évaluation de la sécurité chimique) est pas nécessaire pour ce mélange.

16. Autres indications

Les indications de cette fiche technique servent à décrire notre produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

0. Informations concernant la fiche technique

Version : 23.05.2016
Remplace l'édition : 26.03.2012

1. Désignation du matériau ou du mélange, et de la société

1.1. Identificateur du produit :

Nom de la substance chimique: hexaméthylène diisocyanate oligomères, isocyanurate
Numéro CE : 931-274-8
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0002
Numéro CAS 28182-81-2

Nom commercial : **RAPID 6100-B**
Composant B - Durcisseur

1.2. Utilisations du matériau ou du mélange identifiées comme étant conformes et utilisations déconseillées :

But de l'utilisation : Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants.
Utilisation déconseillée : Pulvérisation ou génération d'aérosols.

1.3. Détails concernant le fournisseur qui met à disposition la fiche technique de sécurité :

Société : Tyco Electronics Raychem GmbH Tél. : +49 (0) 6151 607 1999

Adresse : Tyco Electronics Raychem GmbH
A company of TE Connectivity Group
Finsinger Feld 1
85521 Ottobrunn/München

Germany E-mail Support: www.te.com/support-center

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24 : Centre anti-poison Berlin Tél. : +49 (0) 30-19240

2. Dangers possibles

2.1. Classification du matériau ou du mélange :

2.1.1. Classification conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 selon les critères SGH :

Classe et catégorie de dangers (code) :

Toxicité aigüe (inhalation)	Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique organe cible – une seule exposition	Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux à étiqueter :

Oligomères de diisocyanate, hexaméthylène isocyanurate (n° CAS. 28182-81-2)

Pictogrammes de danger :

GHS07



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

Phrases H :

H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité :

Phrases P :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P285 Quand la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P403+P233 Conserver les conteneurs hermétiquement fermés dans un lieu bien aéré.

2.3. Autres dangers :

Liquide inflammable.
Peut provoquer une irritation des yeux.
Au contact avec de l'eau, dégagement d'oxyde de carbone.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Il est ni PBT ni vPvB.

3. Composition/informations sur les composants**3.1. Matériaux / Mélanges****3.1.1. Description :**

Nom de la substance chimique: hexaméthylène diisocyanate oligomères, isocyanurate
Numéro CE : 931-274-8
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0002
Numéro CAS 28182-81-2

3.1.2. Composants/mélanges dangereux :

Matériau / Mélanges: N° CAS : N° CE : % en masse **Classification conformément à la norme 1272/2008/CE :**
hexaméthylène diisocyanate
oligomères, isocyanurate

Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119485796-17-0002 28182-81-2 931-274-8 ~100 % Tox. aigue. 4, H332
Sens. cutanée 1, H317
STOT un. 3, H335

Contient :

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Classification conformément à La norme 1272/2008/CE :

Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119457571-37-0001 822-06-0 212-485-8 < 0,2 % Tox aigue. 1, H330
Tox aigue. 4, H302
Sens. v. resp. 1, H334
Irritation cutanée 2, H315
Irritation yeux 2, H319
Sens. cutanée 1, H317
STOT un. 3; H335

3.1.3. Indications complémentaires :

(Voir paragraphe 8 : limite d'exposition et équipement de protection personnel et paragraphe 16 : divers)

4. Gestes de premiers secours

4.1. Description des gestes de premiers secours :

- 4.1.1. Consignes générales :** Ôter immédiatement les vêtements et chaussures souillés de produit, les décontaminer et les éliminer.
- 4.1.2. Après inhalation d'aérosols ou de vapeurs à fortes concentrations:** Transporter la victime à l'extérieur, la maintenir au chaud et la maintenir au repos. En cas de respiration difficile, consulter un médecin.
- 4.1.3. En cas de contact avec la peau :** Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer ensuite soigneusement de la crème.
- 4.1.4. En cas de contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min., paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.
- 4.1.5. En cas d'ingestion :** rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.
- 4.2. Principaux symptômes et effets aigus ou différés :**
État de santé qui s'aggrave en cas d'exposition : ---
- 4.3. Consignes concernant les premiers secours médicaux ou les traitements spéciaux :**
Consignes pour le médecin : ---

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Agent extincteur :** Poudre extinctrice, mousse, CO₂
- 5.2. Dangers issus spécifiquement de la substance ou du mélange :**
Dangers liés aux gaz : En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de l'oxyde d'azote.
- 5.3. Consignes de lutte contre l'incendie :**
Équipement spécial de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques. Ne pas respirer les fumées.
- 5.4. Indications complémentaires :** Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément aux dispositions locales. Ne pas jeter à l'égout.
En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la zone de danger.

6. Mesures en cas de libération involontaire

6.1. Mesures de précautions liées aux personnes, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Procédures à suivre :

Assurer une bonne aération. Éviter le contact avec la peau et les yeux (porter des gants de protection, lunettes et vêtements de protection appropriés). Si des gaz/vapeurs sont dégagés, un équipement de protection respiratoire et une combinaison intégrale de protection contre les produits chimiques sont nécessaires.

6.2. Mesures de protection de l'environnement :

Éviter toute pénétration dans la terre, les eaux et les égouts.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Absorber avec des matériaux liant les liquides (sable, sciure de bois, liant universel) et amener au point d'élimination dans des réservoirs appropriés fermables. Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Capturer l'eau de rinçage et ensuite éliminer.

Produits de nettoyage recommandés :

Essence, pétrole, diluant

6.4. Référence aux autres sections :

Voir paragraphe 7 : mesures de protection garantissant une utilisation sûre.

Voir paragraphe 8 : limite d'exposition et équipement de protection personnel.

Voir paragraphe 13 : Consignes d'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection garantissant une utilisation sûre :

Éviter le contact avec de l'eau ou de l'humidité.

Bonne ventilation et aération de l'entrepôt et du poste de travail.

Éviter de respirer des vapeurs/aérosols. Porter des gants, lunettes et vêtements de protection.

Protection contre les incendies/explosions :

Ne pas tenir à proximité de sources d'allumage.

Ne pas fumer.

7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités :

Stockage :

Conserver fermé hermétiquement dans un endroit frais et sec et bien aéré. Protéger de l'humidité et de l'eau.

Stocker dans les conteneurs d'origine.

Conditions de stockage :

Protéger du gel et des températures élevées ainsi que des rayons directs du soleil.

Température de stockage :

+ 5 °C à + 40 °C

Température de stockage recommandée : ~ + 20 °C

Classe de stockage VCI :

10 (liquides inflammables, point d'inflammation > 60 °C)

7.3. Contextes d'utilisation

spécifiques :

Scellement à deux composants correspondant aux indications de la fiche technique et aux procédés.

8. Contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller :

8.1.1. Limite d'exposition professionnelle (LEP) si des aérosols respirables sont générés :

Substance :	No CAS :	Art :	Valeur / unité :
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate	822-06-0		
Valeurs limites Allemagne :		AGW	0,005 ml/m ³ 0,035 mg/m ³
Limite supérieure facteur de dépassement :			1 (durée 15 min., moyenne, 4 x par équipe, 1 h écart)
		VLE	Valeur courte : 0,15 mg/m ³ , 0,02 ml/m ³ Valeur longue : 0,075 mg/m ³ , 0,01 ml/m ³
Valeurs limites UE :		TLV	Valeur courte : 0,15 mg/m ³ , 0,02 ml/m ³ Valeur longue : 0,075 mg/m ³ , 0,01 ml/m ³
Valeurs limites UK :		OEL	Valeur courte : 0,15 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur longue : 0,075 mg/m ³ , 0,01 ppm
Valeurs limites France :		VME	0,075 mg/m ³ (0.01 ppm)
		VLE	0,15 mg/m ³ (0.02 ppm)
Valeurs limites USA/ACGIH :		TLV (TWA)	0,034 mg/m ³ (0,005 ppm)

Substance :	No. CAS :	Art:	Valeur / unité :
Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2		
Valeurs limites UK :	-	WEL	15-min STELs: 0,07mg/m ³ 8-hr LTELs: 0,02 mg/m ³ Isocyanate, tous (als –NCO)
Valeurs limites France :		VLE	1mg/m ³ , (prépolymère HDI)

8.1.2. Valeur limite biologique (VLB) :

Paramètre	VLB (DE)	Matériau d'étude	Point d'échantillonnage
-	-	-	-

8.1.3. : Limites d'exposition utilisation prévue : ---

8.1.4. Valeurs DNEL/PNEC :

Oligomères - diisocyanate d'hexaméthylène (N° CAS : 28182-81-2) :

Travailleurs DNEL :

Inhalatif	DNEL acute	1	mg/m ³ (personne) (effets locaux)
	DNEL long term	0,5	mg/m ³ (personne) (effets locaux)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (N° CAS : 822-06-0)

Travailleurs DNEL :

Inhalatif	DNEL acute	0,07	mg/m ³ (personne) (effets locaux)
	DNEL long term	0,035	mg/m ³ (personne) (effets locaux)

Oligomères - diisocyanate d'hexaméthylène (N° CAS : 28182-81-2) :

Valeurs PNEC :

PNEC STP	38,28	mg/l (l) (OECD 209)
PNEC aqua	127	µg/l (Daphnia magna)
PNEC intermit.	1270	µg/l (Daphnia magna)
PNEC marine	12,7	µg/l (Daphnia magna)
PNEC sediment(FW)	266,7	g/kg (equilibrium partitioning)
PNEC soil	53,2	g/kg (equilibrium partitioning)

Hexaméthylène-1,6- diisocyanate (N° CAS : 822-06-0)

Valeurs PNEC :	PNEC STP	8,42 mg/l (l) (OECD 209)
	PNEC aqua	>77,4 µg/l (Scenedesmus subspicatus)
	PNEC intermit.	774 µg/l (Scenedesmus subspicatus)
	PNEC marine	>7,74 µg/l (Scenedesmus subspicatus)
	PNEC sediment(FW)	13,34 mg/kg (equilibrium partitioning)
	PNEC sediment marine	1,33 mg/kg (equilibrium partitioning)
	PNEC soil	2,6 mg/kg (equilibrium partitioning)

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de protection :

Prévoir une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux : Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit être disponible à proximité du poste de travail.

Protection des mains : Gants à usage unique en polyéthylène (PE), délai de percement > 30 min.

Les gants doivent être remplacés dès que les premiers signes d'usure apparaissent.

Protection du corps : Vêtements de protection.

Protection respiratoire : Uniquement nécessaire en cas d'aération insuffisante du poste de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une bonne ventilation et aération du poste de travail.

Douches de sécurité, bouteilles pour le rinçage des yeux.

Toujours prendre une douche après le travail. Toujours séparer les vêtements normaux des vêtements de travail. Ne pas tenir à proximité de denrées alimentaires et produits d'agrément.

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition :

Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations, les eaux ou le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****9.1.1. Aspect :**

L'état physique :	liquide
Couleur :	d'incolore à faiblement jaunâtre
Odeur :	sans odeur

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité :

Point de fusion :	< -20°C
Point d'ébullition :	> 220 °C contrôlé à 1,33 hPa
Point d'inflammation :	166 °C (EN 22719)
Température d'inflammation :	> 460 °C (auto-inflammation)
Densité à 20 °C :	env. 1,16 g/cm ³
Solubilité / miscibilité :	Réagit à l'eau, soluble dans esters, cétones, hydrocarbures aromatiques.
Viscosité dynamique à 25 °C :	env. 2400 mPa·s

9.1.3. Risques physiques : Aucun.

9.2. Autres informations : Aucun.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Aucune réactivité dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.2. Stabilité chimique : Chimiquement stable en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Réagit au contact avec l'eau, alcools, amines, solvants protiques et bases sous forte formation de CO₂. Ceci peut entraîner une hausse de pression dans les systèmes fermés (risque d'explosion) formation d'une précipitation solide, indissociable.

10.4. Circonstances à éviter : Forte charge thermique et humidité.

10.5. Matériaux non conformes : Aucune autre information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

11. Informations toxicologiques**11.1. Indications concernant les effets toxicologiques :****Toxicité aiguë :****Données issues des tests réalisés sur les animaux :****Valeurs LD/LC50 :****Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène, (N° CAS : 28182-81-2):**

Oral	LD50	>2500 mg/kg (Rats, femelle) (OECD 423)
Dermal	LD50	>2000 mg/kg (lapins) (OECD 402)
		<2000 mg/kg (Rats) (OECD 402)
Inhalatif	LC50/4h	0,390 mg/l (Rats, femelle) (OECD 403)

Évaluation/classification :

Effets nocifs pour la santé en cas d'inhalation. (évaluation interne)

Non nocif pour la santé en cas de contact avec la peau.

Non nocif pour la santé en cas d'ingestion. (rapports non publiés)

Attaque/irritation de la peau :**Effet primaire d'irritation :**

- **Sur la peau :** Non classifié comme irritant pour la peau. (lapins) (OECD 404)
- **Sur les yeux :** Non classifié comme irritant pour les yeux. (lapins) (OECD 405)
- **Respiration :** Peut irriter les voies respiratoires.

(rapports non publiés)

No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

Inhalatif NOAEL/6h 3 mg/m³ (Rats) ((OECD TG 403) (TRGS))

Sensibilisation :**Voies respiratoires**

sensibilisées: Cobaye : **négatif**

Sensibilisation par contact cutané possible. (souris) (OECD 429)

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) :

Effets cancérogènes : pas de données.

Effets de mutation génétique : n'est pas considéré comme mutagène (génotoxique). (rapports non publiés)

Effet dangereux pour la reproduction : n'est pas considéré comme dangereux pour la reproduction. (évaluation interne)

Toxicité pour l'organe cible (exposition unique) :**STOT SE 3 :**

pas de données.

Toxicité pour l'organe cible (exposition répétée) :**STOT RE 2 :****No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène**

Inhalatif NOEC 3,3 mg/m³ (Rats) (OECD 413)

Est considéré en cas d'exposition prolongée ou répétée comme non nocif à la santé. (rapports non publiés)

11.2. Autres informations : Non disponibles.

12. Indications liées à l'environnement

12.1. Toxicité :

12.1.1. Toxicité pour l'eau :

Aucun effet nocif du produit sur les organismes aquatiques analysés n'est connu.
(rapports non publiés)

Toxicité aigüe (sur le court terme) :

No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

EC10/72h (statique) 370 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)

EL50/48h (statique) 127 mg/l (Daphnia magna) (EU C.2)

ErC50(0-72h) (statique) > 1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)

LLO/96h ≥ 82,8 mg/l (Brachydanio rerio) (EU C.1)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Le produit n'est pas facilement dégradable biologiquement.

Autres indications : constitution d'un polycarbamide insoluble et/ou dérivé d'amine.

No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

BOD28 1 % (bactéries) ((EU C.4-E) (rapport non publié))

DT50 3 h (photolysis) (25°C) (AOPWIN v.1.92) (évaluation interne)

7,7 h (hyd) ((23°C) (ASTM D4666) (évaluation interne)

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Pas de potentiel de bioaccumulation.

Log POW: cf § 9. (évaluation interne)

No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

BCF 3,2 (Fisch) (BCFWIN v. 2.17)

12.4. Mobilité dans le sol :

(évaluation interne)

No. CAS 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

Log Koc 7,8 (l) (PCKOC v1.66)

12.5. Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB :

PBT: n'est pas considéré comme une substance PBT.

vPvB: n'est pas considéré comme une substance vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet particulier ou danger connu.

12.7. Comportement dans les stations d'épuration :

(rapports non publiés)

CAS-Nr. 28182-81-2 Oligomère - diisocyanate d'hexaméthylène

EC50/3 (statique) 3828 mg/l (boue activée) (OECD 209)

Notes générales : non classifié comme dangereux pour l'environnement.

13. Consignes d'élimination

13.1. Procédé de traitement des déchets :

Recommandation :

Un traitement particulier doit être appliqué conformément aux dispositions locales (par exemple, incinérateur de déchets adapté).

Ne pas éliminer dans les égouts, le sol ou les eaux.

Obligation de justificatif : Observer les réglementations locales.

Résidus/emballages vidés (recommandation) :

Vider autant que possible et provoquer la réaction des résidus avec les composants en résine. Confier les récipients vides à l'organisme local d'élimination des déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage :

Code/désignations des déchets selon EAK/AVV :

Les codes EAK répertoriés ne doivent être considérés que comme des recommandations à destination de l'utilisateur.

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

Lorsque le produit est à l'état liquide :

08 05 01* Déchets d'isocyanates

08 04 09* Déchets d'adhésifs et de mastic d'étanchéité qui comportent des solvants organiques ou autres substances dangereuses.

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou souillés par des substances dangereuses. (Sachet à deux chambres/récipient en tôle).

Lorsque le produit est à l'état solide :

08 04 10 Substances adhésives et d'étanchéité à l'exception de celles inférieures à 080409.

14. Indications concernant le transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE) :

Aucune matière dangereuse.

Transport par navigation intérieure (ADN/ADNR) :

Aucune matière dangereuse.

Transport maritime (Code IMDR/GGVSee) :

Aucune matière dangereuse.

Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) :

Aucune matière dangereuse.

14.1. Numéro UN :

Aucun.

14.2. Désignation d'expédition conforme UN :

Aucun.

14.3. Classe de dangers liés au transport :

Aucun.

14.4. Groupe d'emballages :

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucun.

14.6. Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur :

Sensible au froid à partir de < 5 °C, sensible à la chaleur à partir de > +40 °C. Protéger de l'humidité.

14.7. Acheminement des marchandises de gros tonnage selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et le code IBC :

Non applicable.

15. Dispositions légales

15.1. Dispositions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/dispositions légales propres à la substance ou au mélange :

15.1.1. Dispositions EU :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation/particulièrement préoccupantes :

Aucun des composants ne figure dans la liste.

15.1.2. Dispositions/directives nationales (Allemagne) :

Classe de risques de l'eau : 1 (faiblement nocif pour l'eau, selon l'annexe 3 VwVwS)

TA air : diisocyanate d'hexaméthylène : 5.2.5 annexe 4 classe 1

Est soumis au décret relatif aux maladies professionnelles BeKV num.: 1315 avec analyse de prévoyance selon principe BG G27.

15.2. Évaluation de la sécurité du matériau :

Une évaluation de la sécurité chimique (évaluation de la sécurité chimique) n'est pas utilisable pour cette substance/ce mélange.

Exigence française :

Maladies professionnelles : voir tableau des maladies professionnelles N°62

Note :

Ce paragraphe n'indique que les dispositions légales les plus importantes pour le produit décrit dans la fiche de données de sécurité. Il est indiqué à l'utilisateur qu'il peut exister en outre d'autres dispositions légales. Il est recommandé de s'informer sur toutes les dispositions internationales, nationales et locales correspondantes.

16. Autres indications

Explications relatives au point 3 :

Tox. aiguë, toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 1 H330 Mortel par l'inhalation.

Tox. aiguë 4, toxicité aiguë (ingestion), Catégorie 4 H302 Effets nocifs à la santé à l'ingestion.

Sens. v. resp. 1, Sensibilisation des voies respiratoires, Catégorie 1

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Irr. cutanée 2, Effet caustique/irritant sur la peau, Catégorie 2

H315 Irritant pour les yeux.

Irr. yeux 2, Provoque un sévère endommagement/irritation des yeux, Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

DNEL : Niveau à effet nul dérivé.

PNEC : Concentration sans effet prévue d'une substance préoccupante au niveau de l'environnement.

NOEC : Plus forte concentration en polluant n'entraînant **aucun** dommage des organismes.

FBC : Facteur de bioconcentration (concentration du matériau biologique).

PBT : Substance persistante, toxique et pouvant faire l'objet d'une bioaccumulation.

vPvB : Substance très persistante et faisant l'objet d'une bioaccumulation.

Les indications de cette fiche technique servent à décrire notre produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée.